



CHARTRE DE BIENTRAITANCE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

1

La personne âgée dépendante est reconnue comme personne à part entière

2

La personne âgée est écoutée avec respect et tolérance sans jugement lorsqu'elle se confie

3

La personne âgée bénéficie de soins médicaux, d'une qualité de soins d'hygiène avec un confort maximal, des moyens adaptés (exemples : massages, lits médicalisés), soutien psychologique selon ses besoins

4

Les choix alimentaires de la personne âgée sont pris en compte, même si ils ne sont pas en adéquation avec les souhaits de la famille

5

La personne âgée doit pouvoir obtenir le respect de son environnement matériel de la part de toute personne qui entre dans sa chambre

6

La vie conjugale est respectée et acceptée

7

Les croyances et les convictions personnelles de chaque résident sont respectées ; la pratique d'une religion est accessible à tous

8

La personne âgée est accompagnée en fin de vie selon ses croyances et ses valeurs et des soins de confort lui sont prodigués

9

L'établissement s'engage à respecter les habitudes de vie et le rythme de chaque résident autant que possible



CHARTRE DE BIENTRAITANCE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT (suite)

10

L'établissement s'engage à informer le résident sur son suivi médical

11

La considération de la personne âgée passe par le vouvoiement, le prénom peut être utilisé selon le souhait de la personne

12

Le personnel est à l'écoute des souhaits de la personne âgée à condition que ceux-ci soient compatibles avec ses capacités

13

Le personnel essaie d'établir des liens sociaux entre les personnes âgées par le biais d'activités et de sorties diverses qui sont proposées mais non imposées. Des ateliers d'entraînement mental et physique peuvent être proposés à la personne âgée selon ses capacités et ses souhaits

14

Le soignant maintient l'autonomie de la personne âgée en fonction de ses capacités sans faire à sa place pour aller plus vite

15

Le soignant s'engage à favoriser une bonne communication avec les résidents en verbalisant les différents actes effectués afin de sécuriser la personne. Le soignant doit être attentif, toujours à l'écoute, suscitant la confiance de la personne âgée

16

Le soignant respecte les choix de la personne âgée, par exemple le choix de ses vêtements, sa participation ou non aux activités...

17

Le soignant respecte la pudeur et l'intimité de la personne âgée

18

Le soignant se montre disponible vis-à-vis des demandes de la personne âgée sans lui faire subir un délai d'attente irraisonnable